

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 3 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints,
DURAND Pascal, OLERON Régine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, LE GUIRINEC Sonia, URFIE Anne-Sophie, HAMON Jean-Baptiste, HINGANT Marion

Absents excusés : Catherine BROUARD donne pouvoir à Régine OLERON pour la séance

Secrétaire : Tanguy BAUDET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance de Conseil Municipal du 2 décembre 2024
- DELIBERATION N°25-01-01 : Convention de participation pour la SALR Camping de la Presqu'île
- DELIBERATION N°25-01-02 : Avis relatif au renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire
- DELIBERATION N°25-01-03 : Bornage parcelle ZN10 rue du Soleil Levant
- DELIBERATION N°25-01-04 : Prix d'achat d'un délaissé communal situé sur la parcelle ZN 10 rue du Soleil Levant
- DELIBERATION N°25-01-05 : Prix d'achat d'un délaissé communal situé sur la parcelle B478 Le Verger
- DELIBERATION N°25-01-06 : Solidarité avec la population de Mayotte
- Questions diverses
- Comptes-rendus divers

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Mme le Maire soumet au vote le PV de la séance du 2 décembre 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention de participation pour la SARL Camping de la Presqu'île – Délibération n°25-01-01

Dans le cadre de la création d'un STECAL pour la Camping de la Bonnais, il est nécessaire de réaliser une déclaration de projet. La déclaration de projet sera réalisée par l'Atelier Urbain, sis 4 rue Ampère BP 30255 à LANNION (22302 Cedex).

Afin de déterminer les conditions et modalités de participation financière de la SARL Camping de la Presqu'île aux frais de la déclaration de projet pour le camping de la Bonnais, il est nécessaire d'établir une convention de participation entre la commune et la SARL Camping de la Presqu'île.

Le terrain concerné est situé au lieu dit la Bonnais, sur les parcelles cadastrées ZA22 (658 m²), ZA23 (544 m²), ZA24 (102 m²), ZA29 (23 992 m²), ZA31 (498 m²), ZA53 (20 997 m²).

La déclaration de projet sera répartie en 2 phases :

- **Phase 1** : élaboration du dossier de consultation
 - *Enquêtes de terrain*
 - *Diagnostique faune flore, habitats, zones humides, définition des enjeux environnementaux*
 - *Recueil des données, analyse et propositions portant sur les règlements graphiques et écrits, création d'une OAP*
 - *Formalisation des différentes pièces du dossier y compris évaluation environnementale*
 - *Concertation préalable : note de présentation, panneau d'exposition, bilan de la concertation préalable*
 - *Réunion de travail de finalisation du dossier avant consultations*

- **Phase 2** : consultations et mise au point du dossier définitif pour approbation
 - *Réunion d'examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées*
 - *Préparation de la note afférente à l'enquête publique*
 - *Analyse des avis de la MRAE et des personnes publiques associées*
 - *Modification du dossier pour approbation*
 - *Mise à jour des pièces du PLU*

La proposition financière pour cette déclaration de projet de l'Atelier Urbain, accompagné par Biosferenn, est de **10 250.00 € HT (12 300.00 € TTC)**, répartis ainsi :

- ↪ **Phase 1 : 8 800.00 €**
 - *Atelier Urbain : 2 310.00 € HT*
 - *Biosferenn : 6 490.00 HT*

- ↪ **Phase 2 : 1 450.00 €**
 - *Atelier Urbain : 1 450.00 € HT*

La participation financière due par la SARL Camping de la Presqu'île, représentée par M. Bertrand PILARD, couvrira la totalité de la dépense portée par la commune de Hénansal.

La commune de Hénansal signera le devis avec l'Atelier Urbain lorsque la SARL Camping de la Presqu'île aura effectué le paiement de 12 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention entre la commune et la SARL Camping de la Presqu'île

- **Autorise** Mme le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 12 300,00 € TTC à la SARL Camping de la Presqu'île

- **Autorise** Mme le Maire à signer le devis avec l'atelier Urbain, une fois le paiement du titre de recette effectué par la SARL Camping de la Presqu'île

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

Avis relatif au renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire - Délibération n°25-01-02

Madame le Maire expose au conseil municipal que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours.

Madame le Maire rappelle que cette organisation a été acceptée pour la rentrée 2022 mais qu'il est nécessaire de renouveler et de constituer un nouveau dossier.

Madame le Maire précise au conseil municipal que le directeur de l'académie étudiera les demandes soumises :

- Elles devront être accompagnées d'un courrier du maire sollicitant la dérogation et précisant l'éventuel impact sur les transports scolaires et/ou sur l'organisation de la semaine scolaire des communes voisines.
- La délibération du conseil municipal et le procès-verbal du conseil d'école portant avis sur la demande de dérogation.
- Les nouveaux horaires scolaires retenus.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Les horaires scolaires sont les suivants :

HENANSAL

Matin : 8h35 – 11h50

Après-midi : 13h45 – 16h30

QUINTENIC

Matin : 8h35 – 11h35

Après-midi : 13h20 – 16h20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Se prononce** en faveur du renouvellement de l'organisation scolaire de la semaine sur 4 jours pour la rentrée 2025
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Bornage parcelle ZN 10 rue du Soleil Levant - Délibération n°25-01-03

Dans le cadre d'une vente, rue du Soleil Levant à Hénansal, un bornage a eu lieu afin de déterminer les limites des parcelles ZN 10 et ZN 54, appartenant à M. et Mme CARFANTAN.

Il s'avère nécessaire de refaire un bornage au titre de la commune. En effet, il faut effectuer une régularisation pour l'emprise du trottoir se trouvant sur la parcelle ZN 10.

Le cabinet de Géomètre GEO-ARMOR, représenté par M. Hervé MEISTER, propose une prestation de régularisation d'une emprise pour un montant de 210.00 € HT (252.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le devis du cabinet GEO-ARMOR, représenté par M. Hervé MEISTER, pour un montant de 210.00 € HT (252.00 € TTC).
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Prix d'achat d'un délaissé communal situé sur la parcelle ZN10 rue du Soleil Levant - Délibération n°25-01-04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les dispositions applicables en matière d'acquisition foncière ;
CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'acquérir ce délaissé communal étant sur l'emprise du trottoir public ;

Un bornage sera effectué par le cabinet de géomètre GEO-ARMOR, représenté par M. Hervé MEISTER afin de définir la superficie de l'emprise du trottoir, délaissé communal sur la parcelle ZN 10.

Madame le Maire propose un prix de vente de 1€ par mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le prix de vente de 1€ le mètre carré, pour le délaissé communal situé sur la parcelle ZN 10
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

La dépense sera inscrite au budget, au chapitre 21, immobilisations corporelles, compte 2111 terrains nus.

Prix d'achat d'un délaissé communal situé sur la parcelle B478 sise Le Verger - Délibération n°25-01-05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les dispositions applicables en matière d'acquisition foncière ;
CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'acquérir ce délaissé communal étant sur l'emprise du fossé ;

Un bornage sera effectué par le cabinet de géomètre GEO-ARMOR, représenté par M. Hervé MEISTER afin de définir la superficie de l'emprise du fossé, délaissé communal sur la parcelle B 478.

Madame le Maire propose un prix de vente de 1€ par mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le prix de vente de 1€ le mètre carré, pour le délaissé communal situé sur la parcelle B 478
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

La dépense sera inscrite au budget, au chapitre 21, immobilisations corporelles, compte 2111 terrains nus.

Solidarité avec la population de Mayotte - Délibération n°25-01-06

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Hénansal tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Hénansal contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €, à la Protection civile 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, avec 12 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (Y. GOUAULT, JL BESNOUX, P. DURAND) :

- **Approuve** l'aide d'un montant de 500 €, au profit de la population sinistrée de Mayotte
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Points divers

- **Retour sur les vœux**

Retour positif, voir pour un repas à l'extérieur, et/ou un autre jour que la cérémonie à la population

- **Maison route des Caps** : retour de Colas Durand et les plans

Quelques remarques : la cuisine est trop loin de la salle de restauration, avoir un ouvrant plus grand pour la salle de restauration, ouvrir la cloison au pignon du garage en plus grand, agrandir la terrasse, mettre l'escalier plutôt dans la partie agrandissement-garage, WC plutôt dans la partie agrandissement-garage

- Organisation du bulletin municipal : commission
- AG Foyer Rural : nouveau président => Ewen THOUVENIN
- Bilan des impayés de la cantine
- Asso Fête des Battages : demande de rdv avec les élus et demande de subvention
- Licence IV Le Doeuff : rdv le 21 février pour signature
- Voirie : soucis de trous route des Pierres
- Révision PLU : CR Réunion du 13 janvier 2025 remis à tous les élus
- Reprise du travail de Emilie le 11 février.

- **Compte rendu des délégations au Maire :**

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du 4 juin 2020

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Pour information, le conseil prend acte de la signature par le maire de :

Objet	Société	Montant TTC
Poubelle HACCP pour cantine	JM Hygiène et Sécurité	90.68 €
Remplacement éclairage appartement communal	BOUGUET Eric	468.00 €
Congélateur coffre pour la cantine (99litres)	BUT	169.99 €
Papier A4 et A3	Hyper Buro	787.44 €
Réparation balayeuse Cochet	RM Motoculture Plurien	350.00 €

➤ Prochaine réunion : lundi 3 mars, à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Hénansal,
Le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,
Tanguy BAUDET



Pour extrait conforme,
Le Maire,



 Le Maire,
Sylvie HERVO